



MTS Systems Corporation

CONDITIONS GÉNÉRALES



1. GÉNÉRALITÉS. Tous les devis ou contrats fournis par MTS Systems Corporation (« MTS »), ses filiales ou agents agréés sont conditionnés par l'acceptation par le Client des conditions générales énoncées aux présentes, ainsi que de celles de l'un quelconque des documents suivants (par ordre de préséance) : (1) un contrat d'un commun accord, (2) un devis et (3) les présentes conditions (collectivement, l'« Accord »). Cet Accord constitue l'entente complète entre les parties et remplace tous les autres accords et engagements, qu'ils soient écrits ou verbaux, entre les parties relativement à l'objet du présent Accord. MTS rejette aux présentes l'inclusion de toutes conditions différentes ou supplémentaires proposées par le client.

2. CHANGEMENTS. Le Client est tenu de payer pour tous les changements et modifications excédant la portée initiale. Tous les changements importants et ceux affectant l'adéquation, la forme ou la fonction doivent être mutuellement convenus par écrit. Tous les coûts raisonnables encourus et les dommages réels subis par MTS en lien avec des retards occasionnés par le Client incombent au Client.

3. MODALITÉS DE PAIEMENT. L'obligation du Client de payer à temps est consubstantielle aux présentes Conditions, et le Client paiera le montant facturé, sans compensation ni déduction. En cas de défaut de paiement, il sera appliqué au montant dû un taux d'intérêt de 1,5 % par mois ou le taux le plus élevé autorisé par la loi. Le défaut de paiement intégral des montants se traduira par la révocation de toute licence ou droits concédés en vertu de la transaction. En aucun cas le Client n'est autorisé à contrôler les dossiers financiers ou les processus et documents de MTS relatifs aux secrets commerciaux.

4. CONDITIONS DE LIVRAISON. Sauf indication contraire, toutes les livraisons aux présentes sont expédiées par MTS de l'usine de fabrication de son choix franco transporteur source pour toutes les expéditions nationales, avec transfert de risque au point d'origine, et port et assurance payés jusqu'au lieu de livraison convenu pour tous les envois internationaux (selon les Incoterms® 2010), avec transfert de risque à la remise au premier transporteur.

5. ANNULATION DE COMMANDE / RÉTRACTATION. Si le Client annule ou met fin à une commande passée acceptée par MTS, il doit alors payer des frais d'annulation raisonnables qui comprennent les coûts non récupérables et les engagements contractés par MTS de la date de la commande jusqu'à la date de la notification par écrit de l'annulation. Le client peut demander à MTS de transférer les risques et de lui livrer l'un quelconque des items suivants, produits ou acquis spécifiquement dans le cadre de l'Accord : 1) les produits finis ou partiellement finis, 2) les ouvrages en cours de production, et 3) les matériaux, pièces, outils, gabarits et dispositifs de fixation et de serrage.

6. DATES D'EXPÉDITION. Les dates d'expédition indiquées reflètent une estimation raisonnable du temps requis pour la fabrication au moment de l'acceptation de la commande ou du devis. Ces dates ne seront pas interprétées comme des promesses ou des accords contractuels pour expédier ou livrer les marchandises sauf accord spécifique par écrit.

7. DÉFINITIONS. (a) Par **Produit**, on entend tout matériel informatique, logiciel, service ou documentation acheté à MTS, ainsi que tout logiciel ou documentation inclus dans le Produit et fourni uniquement sous licence. Aux fins du présent Accord, le terme « vente » ou « achat » signifie « licence » chaque fois qu'il est employé en lien avec ce Logiciel ou cette documentation ; (b) le terme « **Services** » signifie le travail et l'activité de MTS pour le client tels que définis expressément dans l'étendue des travaux ; le terme « **Logiciel** » se réfère aux ordinateurs, processus, ou applications, documentation et bases de données informatiques, y compris les logiciels et micrologiciels intégrés dans le matériel tels que les puces semi-conductrices ; (d) le terme « **Programme de code source** » se réfère à un programme informatique sous une forme révélant le fonctionnement technique du programme d'ordinateur à un homme de l'art.

09-19-18

8. UTILISATION DU PRODUIT. Le Client garantit que le Produit, y compris un produit mis en vente ou modifié par le Client, sera uniquement utilisé aux fins spécifiques prévues lors de la conception dudit Produit et que ledit Produit ne sera utilisé dans aucune application ou environnement dangereux/se, sans avoir obtenu la certification (UL, FM ou équivalent) qualifiant ledit Produit à cet effet.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. La responsabilité de MTS est limitée aux dommages réels ; en aucun cas MTS ne peut être tenu responsable des dommages spéciaux, indirects ou accessoires, ni des pertes, du manque à gagner ou des occasions manquées subies par le Client ou une tierce partie pour une raison quelconque, y compris en raison de retards dans la livraison, l'installation et/ou l'utilisation du produit par le Client, indépendamment des arguments avancés. La responsabilité de MTS en vertu du présent Accord ne dépassera en aucun cas le prix d'achat du Produit.

10. EXPORTATION. Le Client ne divulguera, n'exportera, ne réexportera ni ne détournera un quelconque produit fourni par MTS, un système intégrant ce produit, une information technique, un document ou un matériel, ou encore un produit direct de celui-ci vers un pays ou une personne vis-à-vis duquel/de laquelle cette divulgation, exportation, réexportation ou détournement est limité/e par la loi des États-Unis à moins que toutes les autorisations nécessaires et appropriées aient été obtenues du gouvernement des États-Unis.

11. FORCE MAJEURE. Aucune des parties ne sera tenue pour responsable de tout retard ou non-exécution de ses obligations en vertu du présent Accord si, et dans la mesure où, ce retard ou cette défaillance est du/e à des circonstances hors du contrôle raisonnable de ladite partie, y compris mais sans s'y limiter, les incendies, inondations, explosions, accidents, catastrophes naturelles, guerres déclarées et non déclarées, émeutes, grèves, lock-out ou autres actes concertés des ouvriers, actes de gouvernement, pénuries de matériaux, impossibilité d'obtenir des licences d'exportation ou d'importation ou toute disposition ou exigence des réglementations de l'administration des exportations des États-Unis, ainsi que tout acte, omission, réglementation, licence, ordonnance ou règle émanant d'un gouvernement.

12. RESPECT DES LOIS ET LOI APPLICABLE. MTS et le Client conviennent de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables. Le présent Accord est régi par les lois de l'État ou pays de l'entité MTS signataire de la commande, à l'exception des règles de conflit de loi dudit État ou pays qui ne s'appliquent pas.

13. RETARD DU CLIENT/RÉCEPTION TACITE. Si l'essai de réception en usine prévu est retardé de trente (30) jours ou plus en raison d'une action ou d'une inaction du Client, le Produit sera considéré comme ayant subi avec succès l'essai de réception en usine et MTS expédiera le Produit. Toute utilisation par le Client du Produit installé dans ses installations à des fins autres que l'essai de réception avant la réception officielle sera considérée comme une acceptation du Produit par le Client.

14. DROITS DE PROPRIÉTÉ SUR LES DONNÉES. Aucune des parties ne divulguera à aucune personne ou entité des informations ou données inscrites sur un support matériel et marquées comme informations confidentielles ou exclusives de la partie à l'origine de la divulgation, ou toute autre information communiquée à la suite des discussions des parties, visuellement ou verbalement, et dont le bénéficiaire doit avoir raisonnablement compris, en raison de légendes ou d'autres libellés, des circonstances de la divulgation ou de la nature de l'information elle-même, qu'elles sont des informations privées et confidentielles de la partie à l'origine de la divulgation (collectivement « Informations confidentielles »). Les informations confidentielles incluent expressément chacune des et toutes les informations provenant des Informations confidentielles. Le destinataire doit traiter les Informations confidentielles comme informations confidentielles et exclusives de la partie à l'origine de la divulgation, en interdisant la copie et n'utiliser ces Informations confidentielles que dans le cadre de l'accomplissement de ses obligations en vertu de l'Accord. Le Client n'utilisera pas les informations confidentielles de MTS pour aider à créer ou tenter de créer par rétro-ingénierie ou autrement, les programmes de code source, conceptions de matériel ou procédés de fabrication à partir du Produit fourni, pour fabriquer un nouveau produit ou système ou pour réparer tout produit ou système, sauf dans la mesure nécessaire pour fournir une assistance à l'utilisation de tout produit fourni par MTS. Le destinataire retournera toutes les Informations confidentielles à la partie à l'origine de la

divulgaration sur demande écrite de cette dernière. Les obligations des parties resteront en vigueur au-delà de la résiliation, de l'annulation ou du paiement final de chacune des ou de toutes les commandes. Tous les dessins, données, modèles, outillages, équipements, procédures, changements techniques, inventions, secrets commerciaux, droits d'auteur, moyens de masquage, codes source, codes objet, brevets, demandes de brevet, savoir-faire, ordinateurs et/ou logiciels et tous les éléments de ceux-ci, marques et toutes les autres informations, techniques ou autres, qui ont été mis au point, fabriqués ou fournis par ou pour MTS pour la production de tout produit ou la prestation de tout service vendu, rendu ou concédé aux présentes, y compris chacun des et tous les travaux dérivés, sont et restent la propriété exclusive de MTS (ou de ses concédants, le cas échéant) et MTS peut les utiliser à toutes fins et pour toute autre personne physique ou morale, y compris MTS. Le Client ne devra procéder à de la rétro-ingénierie sur aucun produit.

15. CONTRAT DE LICENCE DE LOGICIEL MTS. Tous les logiciels ou documents proposés à la vente ou la location constituent une offre d'octroi de licence au Client et sont régis par le contrat de licence de logiciel utilisateur de MTS disponible sur demande et en ligne à l'adresse suivante : <http://www.mts.com/EULA>.

16. GARANTIES LIMITÉES DE MTS :

16.1 Garantie limitée de produit MTS. Sauf consentement express écrit de MTS, MTS garantit que les Produits de sa fabrication sont exempts de vice matériel et de fabrication pendant douze (12) mois à compter de la date d'expédition par MTS ; ou si MTS est responsable de l'installation, pendant douze (12) mois à compter de l'acceptation du client ; la garantie ne peut excéder 18 mois à compter de la date d'expédition par MTS. Les Produits ne sont garantis que dans la mesure où ils sont utilisés dans des conditions normales et équivalentes à celles testées par MTS. MTS doit, à sa discrétion, réparer ou remplacer gratuitement pendant la période de garantie tout Produit fourni par MTS, qui s'avère défectueux de par sa fabrication ou ses matériaux. Les consommables et l'usure normale ne sont pas couverts par la garantie. MTS se réserve le droit de rejeter toute réclamation au titre de la garantie lorsqu'il est raisonnablement établi que la défaillance est causée par des modifications apportées par le Client ou un tiers, un mauvais entretien, une mauvaise utilisation, un détournement de l'application, une qualification irrégulière ou incomplète, une utilisation abusive du produit, des dommages causés par des facteurs qui échappent au contrôle de MTS, des dommages causés par les connexions, l'interfaçage ou l'utilisation dans un environnement non prévu ou inattendu. De telles conditions rendent la garantie nulle et non avenue.

16.2 Garantie des prestations. Les services sont garantis comme étant de nature professionnelle pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours après leur exécution. L'entière responsabilité de MTS et le recours exclusif du Client, que ce soit contractuellement, délictuellement ou autre, en ce qui concerne toute plainte liée à ou découlant de la violation de garantie couvrant les Services seront la réexécution ou un avoir, à la discrétion de MTS.

16.3 LIMITATION DE GARANTIE. LES GARANTIES LIMITÉES DE MTS EN VERTU DE L'ACCORD TIENNENT EXPRESSÉMENT LIEU ET PLACE DE TOUTES AUTRES GARANTIES, EXPLICITES OU IMPLICITES, QU'ELLES SOIENT LÉGALES OU AUTRES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE NON CONTREFAÇON, DE VALEUR MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE IMPLICITE OU EXPRESSE QUI EXCÈDE LA DESCRIPTION APPARENTE DE CELLE-CI.

16.4 Retours de produits. Avant de retourner un quelconque produit à MTS, soit sous garantie ou autrement, le Client doit obtenir une autorisation de retour de la part de MTS, faute de quoi l'envoi peut être refusé. Les frais de port pour le renvoi d'un produit à MTS incombent au Client. En cas d'absence de couverture de garantie, les coûts d'inspection, de transport, d'expédition et de mise en état de fonctionnement du/des produit/s retourné/s seront facturés au Client. Le Client doit émettre un bon de commande pour couvrir ces travaux hors garantie. Les produits retournés sous garantie et trouvés en bon état de fonctionnement sont soumis à des frais d'inspection, d'essais et de transport retour. MTS couvre les réparations dans la période de garantie, y compris les frais d'expédition en sortie via le mode de transport de son choix.

17. DÉCLARATION GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ DES PRODUITS. Les produits MTS, à la connaissance de MTS, sont conformes aux normes nationales et internationales de sécurité dans la mesure où celles-ci s'appliquent aux essais de matériaux et de résistance. En raison de la vaste gamme d'applications utilisant les produits de MTS, et sur lesquelles MTS n'a aucun contrôle, des dispositifs de protection et des procédures d'exploitation supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires en raison des réglementations spécifiques de réglementation des accidents, des règles de sécurité et d'autres directives ou réglementations en vigueur localement. Le contenu de la livraison de MTS concernant les dispositifs de protection est défini dans le devis respectif. MTS est déchargé de toute responsabilité à cet égard. MTS recommande vivement au Client d'effectuer ses propres évaluations des risques relatifs à la sécurité pour les produits. À la demande du Client, MTS fournira des conseils et des devis en ce qui concerne des dispositifs de sécurité supplémentaires, tels que blindages protecteurs, signaux d'avertissement et méthodes limitant l'accès au Produit.

18. NATURE DU MANQUEMENT. La responsabilité pour manquement matériel aux conditions visées dans le présent Accord ne doit survenir qu'après envoi d'un préavis écrit à la partie fautive et si la réparation du manquement allégué n'est pas entamée par la partie fautive dans les dix (10) jours ouvrés suivant la réception du préavis.

19. PRÉPARATION ET ÉTAT DU SITE POUR LES SERVICES. Le cas échéant, avant la date stipulée dans le devis ou l'énoncé des travaux pour l'exécution du service, le Client doit (a) obtenir, et payer pour, toutes les autorisations administratives ou de tiers et tous les permis, approbations, licences et servitudes publiques et privées nécessaires à l'accès sans restriction de MTS à tout site ou emplacement nécessaire pour l'exécution des Services et la livraison du Produit, et (b) notifier MTS au préalable des exigences, y compris toutes les lois, réglementations et/ou ordonnances locales, auxquelles MTS doit ou devra se plier pour s'acquitter de la prestation des Services et de la fourniture du Produit aux présentes. Le Client sera seul responsable de la préparation du site où MTS s'acquittera des Services, conformément aux spécifications et au calendrier indiqué dans le devis ou l'énoncé des travaux. Le Client garantit à MTS que chacun de ces sites est en conformité avec l'ensemble des réglementations relatives à l'hygiène et la sécurité et est exempt d'amiante et de contamination dangereuse ou de polluants dangereux.

20. INEXÉCUTION PAR L'ACHETEUR. MTS peut, en en avisant par écrit le Client, immédiatement annuler tout ou partie des commandes ou accords en vigueur si : (i) de l'avis de MTS, la situation financière du Client se détériore au point de nuire aux intérêts de MTS en vertu des présentes, (ii) le Client manque à s'acquitter de l'une quelconque des obligations en vertu des présentes conditions et si ce manquement n'est pas corrigé dans un délai de 15 jours civils après transmission de l'avis au Client, (iii) le Client ne paie pas conformément aux conditions de paiement des factures, ou (iv) un changement intervient dans la propriété directe ou indirecte du Client si, de l'avis de MTS, un tel changement peut nuire aux intérêts de MTS en vertu des présentes. Toute annulation en vertu de la présente section s'ajoutera à, et n'exclura ni ne sera préjudiciable à, tous autres droits ou recours en droit ou en équité à la disposition de MTS.

21. VIOLATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Si un quelconque Produit MTS devient l'objet d'une plainte pour violation d'un quelconque droit d'auteur ou brevet valable, MTS doit, à sa discrétion et à ses frais, soit : (a) le modifier pour mettre fin à la violation, (b) régler ladite plainte en procurant au Client le droit de continuer à utiliser le Produit, ou (c) défendre le Client contre ladite plainte dans la mesure où le Client avertit MTS rapidement par écrit de tous les faits et circonstances nécessaires ou souhaitables pour défendre correctement la plainte. MTS ne sera responsable d'aucun règlement conclu sans son consentement écrit.

22. CESSATION/RENONCIATION. Chacune des parties peut céder ses droits ou obligations en vertu de l'Accord avec le consentement écrit de l'autre partie, lequel consentement ne doit pas être retenu ou retardé sans motif raisonnable. Toute cession ou délégation dépourvue de ce consentement est nulle. Une renonciation à une quelconque inexécution aux termes des présentes ou à toute clause ou condition du présent Accord et commande ne sera pas censée être une renonciation à toute autre inexécution ou toute autre modalité ou condition.

23. PÉRENNITÉ. Les sections suivantes resteront en vigueur après la résiliation, l'annulation ou l'expiration du présent Accord et des accords connexes : 8, 9, 10, 12, 14, 15 et 16.

24. INDÉPENDANCE DES CLAUSES. Si une disposition quelconque du présent Accord est déclarée non valide, illégale ou inapplicable, la validité, la légalité et l'applicabilité des dispositions restantes ne doivent en aucun cas être affectées ou diminuées de ce fait, à moins que la suppression de cette/ces disposition/s se traduise par un changement suffisamment important pour que l'exécution des transactions envisagées aux présentes devienne déraisonnable.